

BRINAY

Suppression du passage à niveau n° 57 de Brinay

Dossier de mise à l'enquête de Commodo et Incommodo

NOTICE EXPLICATIVE

GIÉ—NEDERLAND—DANMARK—SVERIGE—SUOMI—EESTI—LATVIJA—LIETUVA—POLSKA—ALBA—ARMÉNIE—AUTRICHE—BELGIQUE—BULGARIE—CANADA—CHYPRE—CROATIE—CUBA—CYPRUS—DANMARK—ESPAGNE—ESTONIE—FINLANDE—FRANCE—ALLEMAGNE—GRÈCE—IRLANDE—ISRAËL—ITALIE—JAPON—CORÉE—LITHUANIE—LUXEMBOURG—MEXIQUE—MONTÉNÉGRO—NETHERLANDS—NORVEGE—PEROU—PORTUGAL—ROUMANIE—RUSSIE—SLOVÉNIE—SLOVAQUIE—ESPAGNE—SUISSE—SUÈDE—TAÏWAN—TURQUIE—UKRAÏNE—ROYAUME-UNI—ÉTATS-UNIS

ALSACE—LOTTRE—CHAMPAGNE—ARDENNE—AQUITAINE—POITOU—CHARENTES—BOURGOGNE—FRANCHE-COMTÉ—BRETAGNE—PAYS DE LA LOIRE—CENTRE—LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE-NORMANDIE—ÎLE DE FRANCE—LANGUEDOC—ROUSSILLON—MIDI-PYRÉNÉES—NORD-PAS DE CALAIS—PICARDIE—PROVENCE—ALPES—CÔTE D'AZUR

ALSACE—LOTTRE—CHAMPAGNE—ARDENNE—AQUITAINE—POITOU—CHARENTES—BOURGOGNE—FRANCHE-COMTÉ—BRETAGNE—PAYS DE LA LOIRE—CENTRE—LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE-NORMANDIE—ÎLE DE FRANCE—LANGUEDOC—ROUSSILLON—MIDI-PYRÉNÉES—NORD-PAS DE CALAIS—PICARDIE—PROVENCE—ALPES—CÔTE D'AZUR

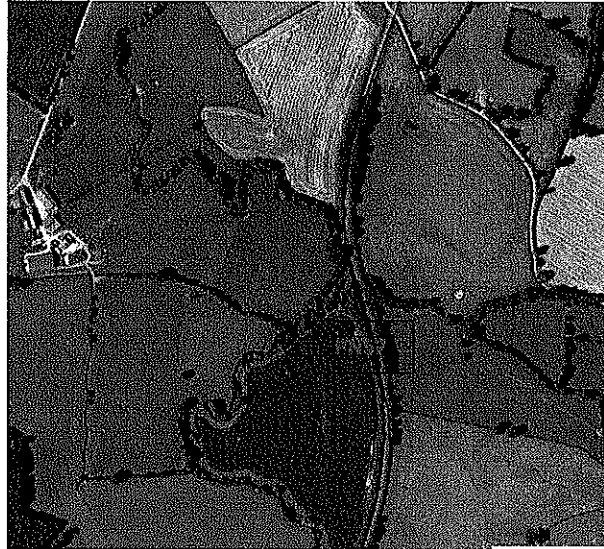
ALSACE—LOTTRE—CHAMPAGNE—ARDENNE—AQUITAINE—POITOU—CHARENTES—BOURGOGNE—FRANCHE-COMTÉ—BRETAGNE—PAYS DE LA LOIRE—CENTRE—LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE-NORMANDIE—ÎLE DE FRANCE—LANGUEDOC—ROUSSILLON—MIDI-PYRÉNÉES—NORD-PAS DE CALAIS—PICARDIE—PROVENCE—ALPES—CÔTE D'AZUR

ALSACE—LOTTRE—CHAMPAGNE—ARDENNE—AQUITAINE—POITOU—CHARENTES—BOURGOGNE—FRANCHE-COMTÉ—BRETAGNE—PAYS DE LA LOIRE—CENTRE—LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE-NORMANDIE—ÎLE DE FRANCE—LANGUEDOC—ROUSSILLON—MIDI-PYRÉNÉES—NORD-PAS DE CALAIS—PICARDIE—PROVENCE—ALPES—CÔTE D'AZUR



Le présent document a pour objectif de présenter le projet de suppression du passage à niveau public pour voitures avec barrières gardé et passage piétons accolé n°57 situé sur le territoire de la commune de Brinay.

Le passage à niveau n° 57 est un passage à niveau public pour voitures avec barrières gardé et passage pour piétons accolé situé au Point Kilométrique (PK) 286.855 sur la ligne 762 000 reliant Clamecy à Gilly-sur-Loire.



Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1985, le passage à niveau est classé en 1^{ère} catégorie pour les voitures et en 3^{ème} catégorie pour les piétons.

La ligne est uniquement circulée par des trains de fret à raison de 2 trains par jour en moyenne.

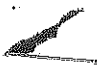
Sur site (photo ci-dessous), il n'y a plus de platelage donc le franchissement n'est plus possible par les véhicules routiers, il ne reste plus que le portail et le portillon. De plus, la végétation a envahi le chemin d'accès donc le passage à niveau n'est plus accessible ni par les véhicules routiers ni par les piétons.



Suite à l'avis favorable du Conseil municipal de Brinay en date du 20 janvier 2014 (ci-joint), il est décidé de procéder à une enquête de « commodo-incommodo » de suppression du présent passage à niveau public pour voitures avec barrières gardé et passage piétons accolé.

*

**



Le Conseil municipal Brinay sera invité à délibérer sur le projet de suppression après réalisation de l'enquête.

Le présent dossier a été établi en vue de l'enquête commodo/incommodo à ouvrir dans la commune de Brinay pour la suppression définitive du passage à niveau n° 57 pour voitures avec barrières gardé avec passage piétons accolé.

LIGNE DE CLAMECY à GILLY-sur-LOIRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fiche individuelle du passage à niveau n° 57 annexée à l'arrêté préfectoral du 11 Juin 1985 abrogeant celui du 23 Mars 1977 en ce qui concerne le passage à niveau n° 57.

Commune : BRINAY

Position kilométrique : 286,855

Désignation de la route ou du chemin traversé : Voie communale

Catégorie du passage à niveau :

- pour voitures : 1ère
- pour piétons : 3ème

Nombre de feux de position :

Dispositions particulières du service :

- Interdit en permanence, toutefois l'ouverture des barrières est accordé sur demande présentée 48 heures à l'avance à la gare de TAMNAY-CHATILLON.

A NEVERS, le 11 JUIN 1985

Le Préfet,
Commissaire de la République,

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE CHEF DU S.R.T.

Signé : CROSMIER

JB. CROSMIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
NIEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BRINAY

NOMBRE DE MEMBRES
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 11
EN EXERCICE : 11
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 10

Séance du 20 JANVIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
ET LE VINGT JANVIER

Date de la convocation : 13 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze le vingt Janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISSIER-MARLOT Pierre, Maire.

Présents : CHAMARD Anne, JAULT Lucienne, LAGARDE Bernard, LEMAITRE Jean-Albert, LEMAITRE Jean-François, LE BORGNE Patrice, MARTIN Michel, MICHOT Gérard. PILLON - BAIN Marie-Christine.

Absent Excusé : de BRECHARD Renaud,

PASSAGE A NIVEAUX N° 55- N°57 – SUPPRESSION – (délibération 23 /2014)

Ayant rencontré des responsables du réseau Ferré de France, le Maire explique que les passages à niveau N°55 et N° 57 ne sont plus accessibles et ne sont donc plus utiles.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à leur suppression.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus désignés et ont signé les membres présents.

LE MAIRE

TISSIER-MARLOT Pierre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture le
et publication ou notification du

